Chambre régionale des comptes
Guadeloupe

COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

(population : 7 762 habitants)

Budget primitif de 2022

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2022-0042

SAISINE N° 22.0020-L. 1612-5

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté SG/BCI en date du 4 mai 2022, du préfet de la Guadeloupe, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe le 4 mai 2022, portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

VU, la lettre en date du 12 mai 2022, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2022 de la commune de Trois-Rivières, voté le 13 avril 2022 ; la constitution de la saisine est complète à la date du 6 juillet 2022 ;

VU, la lettre en date du 6 juillet 2022, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la saisine et de la possibilité de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller, en son rapport ;

Le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif de 2022 de la commune de Trois-Rivières pour que la chambre se prononce sur le déséquilibre apparent de ce budget et, s'il est confirmé, qu'elle propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre budgétaire.

I. SUR LA SAISINE

La saisine est signée par M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, qui a qualité pour saisir la chambre.

Selon les dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération*. ».

« *La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ».

Les termes de l'équilibre réel sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT qui dispose que « *le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.*».

Dans sa lettre de saisine du 12 mai 2022, le préfet de la Guadeloupe fait état du déséquilibre de 6 800 € du budget primitif de 2022 de la commune du Trois-Rivières et de l'absence du remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la commune.

Ainsi, la saisine est recevable au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT.

II. SUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

II.A. Sur le budget voté

Le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2022 de la commune du Trois-Rivières, lors de sa séance du 13 avril 2022 comme il suit :

Tableau n°1 : Budget principal primitif de 2022 voté (en euros)

Section de fonctionnement	**Prévisions**	**Restes à réaliser**	**Total**
Recettes	11 282 000	0	11 282 000
Dépenses	11 282 000	0	11 282 000
Résultat de l'exercice	**0**	**0**	**0**
Résultats antérieurs	0		0
Total	0	**0**	0
Section d'investissement	**Prévisions**	**Restes à réaliser**	**Total**
Recettes	726 200	0	726 200
Dépenses	726 200	0	726 200
Résultat de l'exercice	**0**	**0**	**0**
Résultats antérieurs	0		0
Total	**0**	**0**	**0**
Total des deux sections	0	**0**	0

Source : Budget primitif

Le budget voté est en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Toutefois, le préfet signale qu'il présente « *un déséquilibre du budget primitif pour -6 800 €* » :

- La commune indique un « *autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement* » de 483 400 € ;

- Or, le chapitre 16 en dépenses d'investissement (emprunts et dettes assimilées) indique un montant de 490 200 € ;

Le montant porté au chapitre 16 n'est pas couvert par l'autofinancement dégagé par la section d'investissement, engendrant un déséquilibre de – 6 800 €.

Il appartient ainsi à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Trois-Rivières.

Par ailleurs, la commune disposait jusqu'à 2021 de deux budgets annexes :

- un budget annexe pour le service chargé de la gestion de l'eau, dont le compte administratif 2021 présente un résultat de clôture excédentaire de 905 616,95 € ;

- un budget annexe du service en charge de l'assainissement dont le compte administratif 2021 présente un résultat de clôture déficitaire de 126 163,53 €.

Ces deux compétences, eau et assainissement, ont été transférées au SMGEAG au 1er septembre 2021. Les budgets correspondants sont ainsi en cours de liquidation.

II.B. Sur les corrections en sincérité du budget primitif 2022

II.B.1 Les résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif

Les résultats du compte de gestion sont concordants avec ceux du compte administratif 2021.

Toutefois, le résultat de clôture de 2021 du comptable présente des opérations d'ordre non budgétaires pour 71 233,31 € en investissement et 87 681,53 € en fonctionnement.

Ces opérations d'ordre non budgétaires traduisent la dissolution de la caisse des écoles initiée en 2021. Les inscriptions budgétaires correspondantes pourront être effectuées au terme du délai de trois ans de cessation d'activité de la caisse des écoles (art. L 212-10 du CGCT).

II.B.2 La reprise des résultats de clôture du compte administratif 2021

Les résultats du compte administratif 2021, adopté après le budget primitif le 24 mai 2022, n'ont pas été reportés par la commune au budget primitif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2021, hors restes à réaliser, présente un excédent de 2 214 823,28 € en section de fonctionnement et un excédent de 374 772,05 € en section d'investissement.

Ces excédents sont reportés par la chambre au budget primitif 2022.

II.B.3 La reprise des restes à réaliser issus du compte administratif

Le compte administratif 2021 présente les restes à réaliser suivants :

Tableau n°2 : Restes à réaliser du compte administratif de 2021 non portés sur le budget primitif de 2022

	Restes à réaliser CA 2021	**Restes à réaliser votés au BP 2022**
Section de fonctionnement		
Recettes	0	0
Dépenses	79 826,61	0
Section d'investissement		
Recettes	3 679 571,58	0
Dépenses	5 511 156,89	0

Source : Compte administratif de 2021

Les restes à réaliser n'ont pas été reportés dans le budget primitif voté par la commune en avril 2022.

II.B.4 La sincérité des restes à réaliser

Les montants retenus dans le compte administratif, sont amendés des modifications détaillées ci-après.

Pour la section de fonctionnement

a) En recettes de fonctionnement

La collectivité doit émettre des titres pour certains encaissements réalisés et figurant au compte d'attente 471 *« Recettes à classer ou à régulariser »*, pour une somme de 217 199,14 €. Ce montant est inscrit en restes à réaliser au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* ».

b) En dépenses de fonctionnement

La collectivité a inscrit des restes à réaliser au titre du chapitre 66 « *Charges financières* », pour des intérêts d'emprunt dont les mandats ont été rejetés par le comptable. En fin d'exercice, la collectivité ne pouvait pas émettre de nouveaux mandats ni effectuer de rattachement. Ces dépenses d'un montant de 79 826,61 € n'ont donné lieu à aucun mandatement, aucun rattachement, ni inscription au compte 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* », elles sont donc maintenues sur le même chapitre au budget primitif de 2022.

Après la correction des restes à réaliser, la section de fonctionnement du compte administratif de 2021 présente un excédent de 2 352 195,81 €.

Pour la section d'investissement

c) En recettes d'investissement

Le montant porté sur l'état des restes à réaliser signé par l'ordonnateur, transmis par la commune (4 401 600 €) diffère du montant porté sur le compte administratif de 2021 (3 679 571,58 €).

Les recettes d'investissement en restes à réaliser détaillées s'élèvent à 4 401 600 €. Ce document transmis par la commune étant le plus détaillé, c'est sur cette base que les vérifications de cohérence ont été réalisées.

Pour restaurer le périmètre des restes à réaliser en recettes d'investissement, il convient d'augmenter le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » de 722 028,42 € pour l'aligner sur le total porté sur l'état détaillé et signé de la commune.

L'analyse des conventions transmises en justifications des recettes inscrites pour les opérations d'investissement (Cf. annexe n° 2) fait apparaître des conventions caduques et non prorogées ou des montants comptabilisés pour leur totalité alors que des recettes ont déjà été versées, et non déduites des totaux restant à recouvrer par la commune. Il convient ainsi de réduire le chapitre 13 des recettes de subventions de 1 887 600 €.

La correction des insincérités réduit le chapitre 13 de 1 165 571,58 €.

d) En dépenses d'investissement

Au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », les dépenses prévues pour la révision du PLU sont retirées, faute de financement, pour 25 000 €.

Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », les dépenses d'acquisition de matériel divers sont retirées, pour 9 171,13 €, faute de justificatifs suffisants.

Les dépenses de *sécurisation des écoles de la commune*, soldées en 2021, n'ont plus vocation à figurer dans les restes à réaliser. Elles sont déduites du montant de ce chapitre, pour 13 850 €.

Au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », les dépenses sont réduites de 935 115,45 €, en absence de financement ou d'engagement en 2021 (Cf. annexe n°3).

Toutes ces dépenses d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) sont retirées du poste global « *Opérations d'Equipement* » pour 983 136,58 €.

Après corrections, les restes à réaliser du compte administratif de 2021 sont repris au budget primitif de 2022 comme il suit :

Tableau n°3 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Restes à réaliser au CA 2021	**Montant des corrections en sincérité à reporter**	**Restes à réaliser corrigés**
Section de fonctionnement			
Dépenses	79 826,61	0	79 826,61
Recettes	0,00	217 199,14	217 199,14
Résultat	-79 826,61	217 199,14	137 372,53
Section d'investissement			
Dépenses	5 511 156,89	-983 136,58	4 528 020,31
Recettes	3 679 571,58	-1 165 571,58	2 514 000,00
Résultat	-1 831 585,31	-182 435,00	-2 014 020,31
Résultat global	-1 911 411,92	34 764,14	-1 876 647,78

Source : Chambre régionale des comptes

La section d'investissement du compte administratif de 2021 qui présentait un excédent de 374 772,05 €, hors restes à réaliser, présente un déficit de 1 639 248,26 € avec la prise en compte des restes à réaliser rectifiés par la chambre.

II.B.5 Sur la sincérité des mesures nouvelles

e) En section de fonctionnement

La chambre retient les montants inscrits en recettes et en dépenses de fonctionnement, sans modification.

f) En section d'investissement

La chambre retient les montants inscrits en recettes et en dépenses d'investissement, sans modification.

g) Total des corrections

Le budget primitif corrigé présente une section de fonctionnement en excédent de 2 352 195,81 € et une section d'investissement en déficit de 1 639 248,26 €.

L'article R. 2311-12 du CGCT dispose que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent, y compris les restes à réaliser en investissement.

Ainsi, il convient d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », soit 1 639 248,26 €, pour équilibrer la section d'investissement du budget de 2022.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement reporté de 575 575,02 €, pourra être placé en réserve ou bien affecté par la commune à des dépenses d'investissement nouvelles.

Le budget de 2022 de la collectivité, ainsi modifié, présente un excédent de fonctionnement de 712 947,55 € et l'équilibre de la section d'investissement.

Le résultat global prévisionnel pour 2022 est de 712 947,55 €.

Sur la couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres

L'équilibre réel s'apprécie au regard la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, soit 944 166,97 €, par les ressources propres du budget.

Le budget de 2022 de la commune de Trois-Rivières, abondé de l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice 2021, permet à la collectivité d'assurer le remboursement du capital de sa dette grâce à ses ressources propres.

L'ensemble des corrections et des propositions émises à l'issue de l'instruction a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de la Guadeloupe au titre des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

2) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;

3) **PROPOSE** d'apporter au budget les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;

4) **DEMANDE** au conseil municipal de la commune de Trois-Rivières une nouvelle délibération rectifiant le budget initial conformément à cet avis dans le délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe ;

5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité, en application de l'article R. 1612-22 du CGCT d'adresser dans un délai de huit jours la nouvelle délibération au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;

6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, *« les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat »* ;

7) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de la commune de Trois-Rivières et au directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 12 juillet 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- M. Alexandre ABOU, Mme Anne-Marie THIBAULT, premier conseiller, Mme Louise AREND, conseillère ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, rapporteur.

Le président de séance,	La greffière de séance,
Patrick PLANTARD	Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°1 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		**Budget voté RAR compris**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
011	Charges à caractère général	1 876 500,00			1 876 500
012	Charges de personnel	8 076 000,00			8 076 000
014	Atténuation de produits	50 800,00			50 800
65	Autres charges de gestion courantes	703 400,00			703 400
66	Charges financières	171 726,61			171 727
68	Dotations aux amortissements	0,00			0
023	Virement à la section 'investissement	326 900,00			326 900
042	Opér..ordre de transfert entre sections	156 500,00			156 500
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	**0,00**			**0**
	Total	**11 361 826,61**			**11 361 827**
Recettes de fonctionnement		**Budget voté RAR compris**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
013	Atténuations de charges	480 000,00			480 000
70	Produits services, domaines et ventes	287 000,00			287 000
73	Impôts et taxes	8 226 000,00			8 226 000
74	Dotations et participations	2 239 000,00			2 239 000
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00			50 000
77	Produits exceptionnels	0,00	217 199,14		217 199
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00		575 575,02	575 575
	Total	**11 282 000,00**	**217 199,14**	**575 575,02**	**12 074 774**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		**Budget voté RAR compris**	**Correction de la CRC**		**Budget proposé**
			Restes à réaliser	**Mesures nouvelles**	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00			0
21	Immobilisations corporelles	0,00			0
OP	Opérations d'équipement	5 293 189,92	-983 136,58		4 310 053
16	Emprunts et dettes assimilées	944 166,97			944 167
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00			0
	Total	**6 237 356,89**	-983 136,58		**5 254 220**

Recettes d'investissement		Budget voté RAR compris	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 859 371,58	-1 165 571,58		2 693 800
10	Dotations fonds divers et réserves	63 000,00			63 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0	1 639 248	1 639 248
021	Virement de la section de fonctionnement	326 900,00			326 900
040	Opér.ordre de transferts entre sections	156 500,00			156 500
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	0,00		374 772	374 772
	Total	**4 405 771,58**	**-1 165 571,58**	**2 014 020**	**5 254 220**

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	**Budget voté**	**Restes à réaliser**	**Mesures nouvelles**	**Proposition de règlement**
Dépenses	11 361 826,61	0,00	0	11 361 827
Recettes	11 282 000,00	217 199,14	575 575	12 074 774
Résultat	**-79 826,61**	**217 199,14**	**575 575**	**712 948**
Section d'investissement	**Budget voté**	**Modification CRC**		**Proposition de règlement**
Dépenses	6 237 356,89	-983 136,58	0	5 254 220
Recettes	4 405 771,58	-1 165 571,58	2 014 020	5254 220
Résultat	**-1 831 585,31**	**-182 435,00**	**2 014 020**	**0**
Résultat global prévisionnel	**-1 911 411,92**	**34 764,14**	**2 589 595**	**712 948**

ANNEXE 2 : Recettes d'investissement à retirer, détaillées par opération

Opération	Libellé opération	Créanciers	Montant prévisionnel	Delta	Date fin convention
155	Réhabilitation salle Polyvalente	CONSEIL REGIONAL	84 200	-84 200	Convention caduque
186	Reconstruction du stade municipal	CONSEIL DEPARTEMENTAL	150 000	-150 000	Convention caduque
208	Révision PLU	ETAT	7 000	-7 000	Pas de convention
209	Etudes pour réhabilitation Marché du bourg	ETAT	24 000	-10 400	10 400 € versés le 22 juillet 2021
212	Informatisation Ecoles	ETAT	16 000	-16 000	Pas de convention
216	Création d'une maison Assistance Maternel	ETAT	10 500	-4 500	4 500 € (30 % déjà perçus)
218	Rénovation Eclairage public	ETAT (TEPCV)	440 000	-300 000	Seulement 140 000 € justifiés
218	Rénovation Eclairage public	ETAT	471 600	-117 900	Retirer avance versée au démarrage
218	Rénovation Eclairage public	CONSEIL REGIONAL	196 500	-78 600	Retirer avance versée au démarrage
218	Rénovation Eclairage public	EDF	459 000	-459 000	Caduque -Mi-année 2018
219	Mobilité électrique Durable	ETAT (TEPCV)	160 000	-160 000	Convention caduque
228	Réhabilitation du marché du Bourg	ETAT	150 000	-150 000	Non justifiée, à retirer
228	Réhabilitation du marché du Bourg	CONSEIL REGIONAL	350 000	-350 000	Non justifiée, à retirer
		TOTAL	**4 401 600**	**-1 887 600**	**Montant à retirer au chapitre 13**

Source : Etat des restes à réaliser, Commune de Trois-Rivières

ANNEXE 3 : Dépenses d'investissement au chapitre 23 à retirer, détaillées par opération

Nature	Opération	Libellé	Montant retiré par la CRC	Date fin convention
2313	201 Réhabilitation de locaux pour usage associatif	CONSTRUCTIONS	62 115,45	Pas d'engagement
2313	223 Travaux de réhabilitation de certains bâtiments communaux	CONSTRUCTIONS	53 000,00	Pas d'engagement
2313	228 Réhabilitation du marché du Bourg	CONSTRUCTIONS	650 000,00	Pas de justification pour la recette, dépense retirée
2313	237 Création d'une aire de jeux à Grand'Anse	CONSTRUCTIONS	20 000,00	Aucun engagement
2313	238 Aménagement d'un marqueur identitaire au Bourg	CONSTRUCTIONS	50 000,00	Aucun engagement
2313	240 Réhabilitation du parking du Bord de mer	CONSTRUCTIONS	100 000,00	Pas d'engagement
Source : Etat des restes à réaliser, Commune de Trois-Rivières			**-935 115,45**	**Montant à retirer au chapitre 23**